



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

## Arrêté préfectoral n°2020/51/DCSE/BPE/IC du 07 octobre 2020 portant ouverture d'enquête publique environnementale

sur la demande d'autorisation présentée par la **société COMPOST VAL d'EUROPE** pour exploiter une **installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts**, située chemin rural du Clos des Haies Saint Éloi au lieu-dit « les Pendants » sur le territoire de la commune de **COUPVRAY (77700)**.

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-12 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** la décision n°DRIEE-SDDTE-2017-251 du 14 décembre 2017 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n° E20000065/77 du 24 septembre 2020 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun désignant M. Jean-Charles BAUVE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique environnementale relative à la demande mentionnée précédemment ;

**Considérant** la demande d'autorisation déposée le 28 septembre 2018 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et complétée les 14 décembre 2018 et 13 janvier 2020 par la société COMPOST VAL d'EUROPE, dont le siège social est situé chemin rural du Clos des Haies Saint Éloi à CHALIFERT (77144), pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts, située chemin rural du Clos des Haies Saint Éloi au lieu-dit "les Pendants" sur le territoire de la commune de COUPVRAY (77700) ;

**Considérant** le rapport en date du 16 septembre 2020 de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, déclarant le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement complet et régulier ;

**Considérant** que ce dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique environnementale régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation mentionnée précédemment est assujettie à autorisation, par référence à la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

La demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL d'EUROPE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts, située chemin rural du Clos des Haies Saint Éloi au lieu-dit "les Pendants" sur le territoire de la commune de COUPVRAY (77700), sera soumise à enquête publique environnementale.

Cette enquête se déroulera pendant **15 jours** consécutifs, du **mardi 03 novembre 2020 à 09 heures au mardi 17 novembre 2020 inclus à 18 heures**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de COUPVRAY, sise place de la Mairie (77700).

## **Article 2 : Commissaire enquêteur**

M. Jean-Charles BAUVE, architecte retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique environnementale.

## **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique environnementale**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande sera déposé et tenu à la disposition du public :

- en mairie de **COUPVRAY**, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - o en format papier,
  - o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- et en mairies de CHALIFERT (77144), CHESSY (77700), DAMPMART (77400), ESBLY (77450), LESCHES (77450), MAGNY-LE-HONGRE (77700), MONTÉVRAIN (77144), et MONTRY (77450), communes comprises dans un rayon de 2 kilomètres autour du site projeté, déterminé au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies :
  - o en format papier
- **sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne** ([www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)).

## **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en mairie de **COUPVRAY**, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
  - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)).
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :  
[compostvaldeurope-coupvray@enquetepublique.net](mailto:compostvaldeurope-coupvray@enquetepublique.net)

Jusqu'à la fin de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale au siège de la mairie de Coupvray (77700), sise place de la Mairie. Elles seront tenues à la disposition du public.

## Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de **COUPVRAY** pour recevoir les observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Jours de permanence	Horaires
<b>mardi 3 novembre 2020</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>samedi 14 novembre 2020</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>mardi 17 novembre 2020</b>	<b>15h00 à 18h00</b>

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée à la mairie de Coupvray (77700), sise place de la Mairie pour y être annexée au registre papier, ou être déposée directement sur le registre numérique.

## Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis portant sur les modalités de déroulement de l'enquête porté à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société COMPOST VAL d'EUROPE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le samedi 17 octobre 2020** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne)
- la Marne de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le samedi 17 octobre 2020**, par le maire de la commune de COUPVRAY, commune d'implantation du projet et par les maires des communes de CHALIFERT, CHESSY, DAMPMART, ESBLY, LESCHES, MAGNY-LE-HONGRE, MONTÉVRAIN, et MONTRY, concernées par le périmètre d'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera **au plus tard le samedi 17 octobre 2020** à l'affichage du même avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités pourra être justifié par un certificat d'affichage du maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société COMPOST VAL d'EUROPE, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes\\_publicques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes_publicques)).

## Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Mme Élisabeth DE MEULENAERE, responsable projets au sein de la société COMPOST VAL d'EUROPE, domiciliée chemin rural du Clos des Haies Saint Éloi à CHALIFERT (77144).

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture (direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex – courriel : [pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr)).

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes\\_publicques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes_publicques)).

## Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, soit **le mardi 17 novembre 2020 à 18h00**, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête papier. Le registre d'enquête numérique sera clos automatiquement **le mardi 17 novembre 2020 à 18h00**. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société **COMPOST VAL d'EUROPE** disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comportera :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la société **COMPOST VAL d'EUROPE** en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de  **trente jours**  à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard  **le jeudi 17 décembre 2020** , le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex), le dossier d'enquête publique, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société **COMPOST VAL d'EUROPE** ainsi qu'aux maires de la commune de COUPVRAY, sur le territoire duquel se situe le projet, et des communes de CHALIFERT (77144), CHESSY (77700), DAMPMART (77400), ESBLY (77450), LESCHES (77450), MAGNY-LE-HONGRE (77700), MONTÉVRAIN (77144), et MONTRY (77450), concernées par le périmètre d'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes\\_publicques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes_publicques)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

### **Article 11: Avis des conseils municipaux**

Dès l'ouverture de l'enquête les conseils municipaux des communes de COUPVRAY, CHALIFERT, CHESSY, DAMPMART, ESBLY, LESCHES, MAGNY-LE-HONGRE, MONTÉVRAIN, et MONTRY seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête pourront être pris en compte.

### **Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision**

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne pour la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

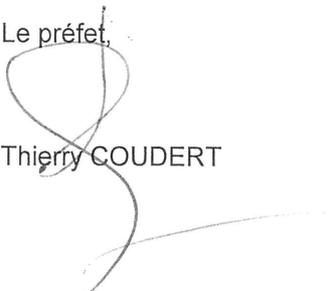
- M. le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Mme les maires de LESCHES, MAGNY-LE-HONGRE et MONTRY,
- MM. les maires de COUPVRAY, CHALIFERT, CHESSY, DAMPMART, ESPLY et MONTÉVRAIN,
- M. Jean-Charles BAUVE, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 07 octobre 2020

Le préfet,

Thierry COUDERT



### **Destinataires d'une copie :**

- la société COMPOST VAL d'EUROPE,
- M. le sous-préfet de Torcy,
- M. le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France,
- M. le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Police de l'eau),
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et nuisances),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS),
- M. le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), section centrale travail,
- Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de santé (ARS),
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles UDAP (DRAC),
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection Civile (SIDPC),
- Mme la présidente du tribunal administratif de Melun.